

Objet : AEGRC - Soutien au dispositif de lutte contre la grêle – Participation CCLA

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MARCHAIS. PECH. ROSSI. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). MALLEIN (pouvoir A. FAUGE). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET (Remplacé par D. ROSSI)

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Explique au conseil communautaire que l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques de Savoie (AEGRC) a mis en place un nouveau moyen de lutte contre la grêle fondé sur la méthode développée par l'ANELFA (Association Nationale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) ;

Présente le principe de ce moyen de lutte contre la grêle qui consiste à introduire artificiellement dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace et à réduire en conséquence la dimension des grêlons, à l'aide de réseaux terrestre de générateurs de particules glaçogènes mis au point et fabriqués par l'ANELFA ;

Précise que cette solution qui est déjà fortement implantée dans les différentes zones viticoles françaises, a été éprouvée en 2025 sur le territoire des neufs EPCI de Savoie avec 30 générateurs permettant de couvrir 4 000 km² ;

Précise que le Département de la Savoie a apporté son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour développer le dispositif en 2026 et que les professions agricoles, à travers les différentes filières, participent à hauteur de 91 000 € ;

Explique que dans la mesure où cette lutte contribue également à préserver les biens publics et privés pour faire face à des épisodes de grêle de plus en plus violents, l'association sollicite une contribution des intercommunalités afin de couvrir les coûts de mise en œuvre après financement du Département et participation des professions agricoles.

Précise que cette participation est calculée sur la base d'une clé de répartition qui tient compte de la population et de la surface de chaque territoire et que pour la CCLA elle s'établit en 2026 à 1 118 €.

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la CCLA de 1118.00€ au dispositif de lutte contre la grêle mis en place par l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques de Savoie (AEGRC),

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY

